



Avoir de 50% du montant du prix d'achat après garantie --> légal?

Par **nekkom**, le 17/12/2008 à 19:31

Bonjour à tous,
J'ai un problème avec le site CDISCOUNT. Résumé rapide :
- il y'a 2 ans, acquisition d'une TV LCD au prix de 550€
- juste avant la fin de la garantie, je fais fonctionner la garantie car des traces noires apparaissent et elles sont de plus en plus présentes depuis quelques semaines
- cdiscount m'envoie vers LG (garantie constructeur) qui est d'accord avec moi, verdict : TV HS
- LG me donne un document me permettant d'obtenir un avoir auprès de cdiscount
- je transmet à cdiscount le document et ce dernier me donne un bon d'achat de 270€ !!!!
Avec ce tarif, je ne peux même pas me payer une TV équivalente !!!
Pouvez vous me dire quel est l'obligation de cdiscount à ce niveau ? puis-je demander le remboursement intégral ? ou alors un bon d'achat du montant égal à la valeur initial (550€) ?
Est ce que quelqu'un pourrait m'aider svp ?

Par **nekkom**, le 18/12/2008 à 09:51

Bonjour,
je suis tombé sur l'article 1641 du code civil :
le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.
l'article 1644 :
Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix, telle qu'elle sera arbitrée par experts.
Quelle est la durée de l'article 1641 ?
N'étant pas expert juridique, pensez vous que je peux demander le remboursement intégral de ma TV (soit 550€) sachant :
- que le constructeur a constaté le défaut pendant la

période de garantiern- que le constructeur a gardé ma TVrn- que CDiscount m'a déjà donné un avoir d'office de 270€ mais que je n'ai pas utilisé bien sûrnrnMerci d'avance si quelqu'un m'aide.